

## Tableau des modifications apportées au *Guide d'application du PAD*

À noter : les modifications sont présentées suivant l'ordre du texte du *Guide d'application*.

Section	Modification
Définitions et sigles <i>Norme de sécurité d'un appareil élévateur</i>	Norme CSA B355-19, incluant les mises à jour ou versions subséquentes, du Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 1) pour la fabrication et l'installation d'un appareil élévateur.
Le territoire d'application	Le PAD s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exception des réserves indiennes.
La réinscription au Programme (précisions – <b>nouveau domicile</b> )	L'obligation de déménager en raison d'un changement dans la composition d'un ménage
Le délai d'exécution des travaux	Les travaux doivent être terminés dans les <b>dix-huit</b> mois qui suivent la délivrance du certificat d'admissibilité.
Les divisions des travaux <i>Division 1 – Les aires et les accès extérieurs</i>	Le déneigement et l'entretien du parcours extérieur sont sous la responsabilité des propriétaires.  De plus, l'ajout d'une toiture ou d'un abri saisonnier au-dessus d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice est aux frais des propriétaires.
Les équipements spécialisés (spécifications sur le <b>fauteuil élévateur d'escalier</b> )  Modification faite aussi dans la section : Travaux admissibles <i>Circulation intérieure et autres travaux</i>	Cet équipement n'est pas admissible si la personne handicapée souffre d'une maladie dégénérative. Pour qu'il soit admissible, la personne handicapée doit être en mesure de l'utiliser de façon autonome, sécuritaire et fonctionnelle, sans avoir recours à un(e) aidant(e). Cela inclut la capacité d'effectuer les transferts et les opérations nécessaires.
Les équipements spécialisés <i>Norme pour l'installation d'un appareil élévateur pour personne handicapée</i>	Tout appareil élévateur subventionné par l'entremise du PAD doit être inscrit, selon la norme <b>CSA B355-19</b> , sur la <i>Liste des appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite pouvant être installés dans une habitation au Québec</i> .
Travaux non admissibles	[Ne sont pas admissibles les travaux] Qui financés par un autre programme d'aide financière ou par un régime d'assurance privé ou public.